

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP 2023-49

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu l'arrêté n° 01/2023 en date du 07 juillet 2023 portant délégation de fonction et de signature au 1er Vice-Président du Syndicat Mixte, pour toutes les affaires concernant la partie du site des Portes de l'Orne située sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle,

Vu le Budget Primitif,

Considérant la nécessité de passer un marché accord-cadre à bons de commandes pour la mission d'études et d'accompagnement en urbanisme et architecture sur le site des Portes de l'Orne,

Vu la proposition de la société ATELIER KAPAA - 35 rue des Coulmiers – 75014 PARIS,

DÉCIDE

<u>Article 1^{er}</u>: de passer un marché accord-cadre à bons de commandes avec la société ATELIER KAPAA - 35 rue des Coulmiers – 75014 PARIS, pour la mission d'études et d'accompagnement en urbanisme et architecture sur le site des Portes de l'Orne,

<u>Article 2</u>: que ce marché est conclu pour une durée de 2 ans et que le montant maximum est de 39 000 € HT,

Rombas, le 30 novembre 2023 Affichage au siège le $0.5\,DEC\,2023$

Pour le Président, Le 1^{er} Vice-Président,

Lionel FOURNIER